

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Bernadette BARAT, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Yann BESSIERE, Lucien TREFFÉ, Michelle GUNST, Michaël PREVOST, ROUSSELLE-DUVAL Mélanie, Sophie DELAFOSSE, Yannick MOUSSELET, Dominique BLOT, Patrice PASCHEL, Isabelle ROSSIGNOL, Bénédicte GUENGANT, Carole GEHANNE

Membres absents excusés :

Danièle HAUDIQUET a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Frédéric GERIN a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Membre absent : Patrick CHATRAIN

Secrétaire de séance : Yannick MOUSSELET a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/03/2023

Date d'affichage : 03/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire la secrétaire de séance M. Yannick MOUSSELET. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Compte de gestion 2022
- Adoption des restes à réaliser 2022 et report au BP 2023
- Compte administratifs 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation d'un jeu de sport
- Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement
- Détermination des ratios pour un avancement de grade
- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe
- Tableau des effectifs au 01/04/2023
- Travaux du SIEGE : pose de lampes LED route de Brionne – 2eme tranche
- Composition de la commission de contrôle de la révision des listes électorales
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
-

Il propose de rajouter le point suivant :

- Charte de coopération pour du bénévolat à la bibliothèque
- Autorisation de signer une convention avec la piscine d'elbeuf pour des cours de natation aux scolaires

Accord des Conseillers Municipaux à l'unanimité.

D 2023 03 06: COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D 2023 03 07 : ADOPTION DES RESTES A REALISER 2022 ET REPORT AU BP 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les instructions du service du contrôle budgétaire de la préfecture de l'Eure, en date du 25/03/2021,

Considérant que les subventions attendues à caractère certain, n'ont pas toutes fait l'objet d'une prévision budgétaire, et il n'en demeure pas moins qu'elles constituent des restes à réaliser devant être comptabilisées et annexées au compte administratif puis reportées au budget primitif,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail des montants des restes à réaliser d'investissement de clôture de l'année 2022 tant en dépenses qu'en recettes, selon l'annexe ci-jointe :

Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de 132 246.87 €

Le total des restes à réaliser en recettes d'investissement est de 271 040.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) ADOPTE les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement tant en dépenses pour un montant total de 132 246.87 €, qu'en recettes pour un montant total de 271 040.62 €, selon le détail par opération de l'annexe jointe au compte administratif 2022 (ci-jointe à la présente).
- 2) DECIDE de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2023.

D 2023 03 08: COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Lucien TREFFÉ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal dressé par M. Bruno GERMAIN, Maire

M. Bruno GERMAIN, Maire, quitte la salle.

- 1) Lui donne acte de présentation faite du compte administratif par chapitre, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (total sauf 002)	935 733.74	1 118 996.11
Investissement (total sauf 001)	917 809.78	1 087 478.32
002 Résultat fonc. reporté N-1		187 403.70
001 Résultat d'inv. reporté N-1		9 400.83
TOTAL réalisations + reports	1 853 543.52	2 403 278.96
Restes à réaliser fonctionnement		
Restes à réaliser investissement	132 246.87	271 040.62
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	132 246.87	271 040.62
RESULTATS CUMULE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	935 733.74	1 306 399.81
Investissement	1 050 056.65	1 367 919.77
TOTAL CUMULE	1 985 790.39	2 674 319.58

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5) Adopte le compte administratif 2022 du budget communal, à l'unanimité ;

M. Bruno GERMAIN, Maire, revient dans la salle.

D 2023 03 09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	183 262.37 €
- Un excédent antérieur reporté de	187 403.70 €
D'où un résultat à affecter de	370 666.07 €
- Un solde d'exécution cumulé d'investissent	179 069.37 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement	138 793.75 €
Donc un besoin de financement de	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 370 666.07 € comme suit :

- R 1068 besoin de financement en investissement	0.00 €
- R 002 report en fonctionnement	370 666.07 €
- R 001 report en investissement	179 069.37 €

D 2023 03 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'INSTALLATION D'UN JEU DE SPORT- PROGRAMMATION 2023

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un jeu de sport pour adultes, à installer près des équipements sportifs de la commune tels que le terrain de tennis, le stade de football afin de proposer une diversification d'activités sportives aux administrés.

Considérant le devis de la société AIRFIT d'un montant de 7 340 € HT pour le module de sport et son installation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) DECIDE l'acquisition d'un jeu de sport pour adulte,
- 2) DECIDE de retenir l'entreprise AIRFIT pour un montant de 7 340 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention exceptionnelle d'Etat au titre de la DETR, sur la programmation 2023, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	7 340.00 € HT soit 8 808.00 € TTC
Subvention DETR 40 % :	2 936.00 €
Autofinancement :	4 404.00 €
FCTVA	1 468.00 €

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

D 2023 03 11 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- 2) DECIDE que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- 3) DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D 2023 03 12 : DETERMINATION DES RATIOS POUR AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 07 mars 2023, valable pour l'année 2023,

Vu la délibération du 09 mars 2023, décidant la création du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	Adjoint administratif territorial
Grade d'origine :	Adjoint administratif territorial
Grade d'avancement :	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Ratio « promus promouvables » :	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) FIXE les ratios d'avancement de grade pour l'année 2023, tels que présentés ci-dessus.

D 2023 03 13 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er}/04/2023,

- Suite à un avancement de grade, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe,
- Le poste d'adjoint administratif territorial ainsi libéré sera supprimé après la nomination du fonctionnaire au grade supérieur.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé d'accueil du public de la mairie, état civil, élections, urbanisme.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le tableau des effectifs au 01/04/2023 adopté par le Conseil Municipal le 09/03/2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe,

- 1) ADOPTE la proposition du Maire en créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe
- 2) MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 01/04/2023,
- 3) INSCRIT au budget les crédits correspondants.

D 2023 03 14 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 AVRIL 2023

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Eure en date du 07/03/2023, concernant la détermination des ratios d'avancement de grade pour 2023,

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023 fixant les ratios d'avancement de grade pour 2023,

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er}/04/2023,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/04/2023 que Monsieur le Maire présente comme suit :

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 01/04/2023			
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POSTE TITULAIRE OUVERT NON POURVU
AGENTS TITULAIRES				
Rédacteur principal 1ère classe	1	1		
Adjoint administratif territorial	1	1		
Adjoint administratif princ 2eme cl	2	2		
Adjoint technique territorial	1	0	1	
Adjoint technique princ 2e classe	2	1	1	
Adjoint technique princ 1e classe	1	1		
Garde champêtre chef	1		1	
ATSEM principal 1ère classe	1		1	
AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES				
CDI ATSEM principal 2ème classe	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1	1	0	
CDD Adjoint technique territorial	1	0	1	
CDD Adj technique principal 2eme classe	1	0	1	
CDD Adj technique principal 2eme classe	1	1	0	
AGENTS CONTRACTUELS				POSTE NT NON POURVU
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		
CDD ATSEM	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/04/2023, tel qu'il est présenté ci-dessus.

D 2023 03 15 : TRAVAUX DU SIEGE 27 : POSE DE LAMPES LED ROUTE DE BRIONNE – TRANCHE 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile). Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **6 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

D 2023 03 16 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/11/ 2020 désignant les membres de la commission de contrôle de la révision de la liste électorale,

Vu la démission de Mme Isabelle GRIMBERT de ses fonctions de conseiller municipal en date du 12 janvier 2023, considérant qu'il convient de procéder à son remplacement, et que Me Dominique BLOT est pressentie pour la remplacer dans cette commission.

Après avoir recueilli les candidatures de personnes volontaires, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DESIGNE pour faire partie de la commission de contrôle de la révision des listes électorales de Saint Pierre des fleurs les personnes suivantes :

3 conseillers de la liste majoritaire « Tous unis pour Saint Pierre des Fleurs » :

- M. Patrice PASCHEL
- M. Michelle GUNST
- M. Lucien TREFFÉ

2 conseillers municipaux de la liste minoritaire « Une équipe engagée pour Saint Pierre des Fleurs » :

- M. Patrick CHATRAIN
- Dominique BLOT

D 2023 03 17 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 04/06/2020 a décidé de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu la démission de la conseillère municipale Mme Lucie ROOST,
Considérant qu'il ne reste plus de candidats sur aucune des listes, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

LISTE BARAT : MM. DELAFOSSE Sophie, GEHANNE Carole, HAUDIQUET Danièle, TREFFE Lucien, ROUSSELLE-DUVAL Mélanie, RICARD Nathalie, BARAT Bernadette.

LISTE ROSSIGNOL : Mme ROSSIGNOL Isabelle

Le dépouillement du vote à bulletin secret, effectué par Mme Bénédicte GUENGANT et Patrice PASCHEL, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.25

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste BARAT	16	7	0.25	7
Liste ROSSIGNOL	2	0	0.75	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Saint Pierre des Fleurs :

LISTE BARAT : MM. DELAFOSSE Sophie, GEHANNE Carole, HAUDIQUET Danièle, TREFFE Lucien, ROUSSELLE-DUVAL Mélanie, RICARD Nathalie, BARAT Bernadette.

LISTE ROSSIGNOL : Mme ROSSIGNOL Isabelle

D 2023 03 18 : CHARTE DE COOPERATION POUR DU BENEVOLAT A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour bénéficier des services de bénévoles à la bibliothèque municipale, il convient d'établir une charte de coopération de bénévolat entre les personnes et la commune afin de définir les missions et la participation à la vie de la bibliothèque.

M. Olivier TERNON se proposent comme bénévole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) FORMALISE l'engagement de M. Olivier TERNON comme bénévole à la bibliothèque municipale.
- 2) AUTORISE le Maire à signer la charte de coopération de bénévolat à la bibliothèque de Saint Pierre des Fleurs à intervenir entre les parties.

D 2023 03 19 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PISCINE D'ELBEUF POUR DES COURS DE NATATION

M. le Maire rappelle que chaque année, la commune de Saint Pierre des Fleurs prend en charge le frais des cours de natation pour les scolaires.

M. le Maire s'est rapprochée de la piscine d'Elbeuf pour un devis, qui s'élève à 126 € TTC pour un créneau occupé par 2 classes et 140 € TTC pour un créneau occupé par une seule classe.

Considérant qu'il y a 4 classes participantes, il faut compter 4 X 126 €, soit 504 € TTC par séance.

Considérant que l'emploi du temps compte 11 séances maximum, il faut compter 504 € X 11 = 5 544 € TTC

Une convention est proposée afin d'en fixer les termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) DECIDE la mise en œuvre des cours de natation pour les scolaires de 4 classes, sur l'année 2023, à raison de 11 séances, pour un montant total de 5 544 € TTC.

3) AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint Pierre des Fleurs et la piscine d'Elbeuf.

4) DECIDE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2023.

La séance est levée à 22H20.